

DU BON USAGE DES SERVICES DE SANTE SCOLAIRE PAR LES ELEVES

Notre Dame de la Providence met à la disposition des élèves un service de santé scolaire assuré par :

- **Les deux infirmières scolaires (Mmes Lapprend et Facoetti)** qui sont présentes à l'infirmierie les lundis, mardis, mercredis matins, jeudis et vendredis et accueillent les élèves souffrants de maux divers, les élèves accidentés et ceux qui ont besoin de soins et de conseils pendant les heures scolaires. Elles font les bilans infirmiers des nouveaux élèves. Tout élève se présentant à l'infirmierie doit venir muni de son carnet de liaison.
- **Le médecin scolaire (Docteur Catherine Lepercq)** est présente tous les jeudis. Elle assure dans son bureau à l'infirmierie les visites médicales systématiques des élèves, mais aussi les entretiens pour la mise en place des PAI, des PAP, les visites nécessaires en cas de dispense d'EPS aux examens. Bien entendu, le médecin est aussi à la disposition de tous les élèves (ceux qui en sentent le besoin comme ceux auxquels un membre de l'équipe pédagogique ou les parents le conseille); les demandes de rendez-vous se font par l'intermédiaire de Madame Hergat ou des responsables de cycle.

En dehors des cas d'urgence ou d'un rendez-vous précis, les récréations et les interours sont les moments favorables pour que les élèves bénéficient de ces services.

Dans le cadre de la prévention, des interventions peuvent être proposées aux élèves.

En cas d'urgence, l'école a besoin de joindre sans délai les parents ou tuteurs légaux. Pensez à prévenir par écrit le secrétariat de tout changement de vos coordonnées téléphoniques.

Tout élève devant quitter l'infirmierie pour son domicile devra obligatoirement être accompagné d'un parent ou d'un adulte nommé par vos soins.

L'infirmierie n'est pas habilitée à donner des médicaments aux élèves (sauf en cas de **PAI**) et les élèves ne sont pas autorisés à venir à l'école avec des médicaments dans leurs effets personnels. C'est pourquoi, si vous devez prendre un traitement sur le temps scolaire, **il est obligatoire :**

- **de remplir une demande d'aide à la prise de médicaments par un tiers et de nous fournir l'ordonnance du médecin avec les médicaments.**

- ou de demander la mise en place d'un **PAI (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE**, circulaire n°99-181 du 10/11/1999) pour un trouble de santé chronique nécessitant un traitement, un régime, ou autres mesures particulières sur le temps scolaire (cours, récréations, sorties, voyages scolaires, activités physiques et sportives). Le PAI est à renouveler en début de chaque année scolaire.

Pour cela, merci de vous adresser au service de santé scolaire qui vous fournira les documents administratifs à remplir (infirmierie@laprovidence.fr)

En cas d'inaptitude ponctuelle ou permanente, totale ou partielle, à la pratique de l'éducation physique et sportive, un certificat médical est à donner au professeur d'EPS et à l'infirmierie. **Une inaptitude de pratique sportive requiert la présence de l'élève en cours (circulaire du 17/05/1990), la dispense de cours restant exceptionnelle.**

Pour les élèves bénéficiant ou pouvant bénéficier d'aménagements scolaires, il est mis en place un **PAP (PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE**, BO n°5 du 29.01.2015).

Ces documents seront remplis par le médecin scolaire et les équipes pédagogiques au vu des renseignements donnés par le médecin traitant.

La demande à remplir par les parents est disponible à l'infirmierie et valable pour une année scolaire.

Le service de santé scolaire et les dispositifs proposés permettent aux élèves de suivre leur scolarité dans des conditions optimales pour leurs apprentissages et leur bien-être.

Docteur Catherine Lepercq (médecin scolaire)

Signature de l'élève

Signature des parents